

Délibération 1.2

Tarification 2016 des EHPAD, service sociaux pour les personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap, pour l'enfance, la jeunesse et la famille.

Intervention de Sophie Hervé

Monsieur le Président,

Notre assemblée est amenée aujourd'hui à fixer la tarification 2016 des services d'hébergement en EHPAD ainsi que celle des services de maintien à domicile. La délibération qui est soumise à notre examen s'inscrit dans un contexte de remise en cause de la sécurité sociale et du secteur hospitalier public en particulier. Le projet de loi « santé » élaboré par la Ministre de la Santé, Marisol Touraine, est frappé du sceau de l'austérité afin de financer les nouveaux allègements de cotisations sociales accordées aux entreprises par le Gouvernement et sa majorité parlementaire. 10 milliards d'euros seront ainsi amputés de la protection sociale pour financer les cadeaux au patronat qui n'embauche toujours pas pour autant. En 2016 c'est 3,4 milliards d'euros d'économies supplémentaires qui seront imposés sur la seule assurance maladie, un tour de vis historique se traduisant concrètement par la suppression de 22 000 postes dans le secteur hospitalier, de nouveaux regroupements forcés d'établissements, les fermetures de services d'urgences, de lits, de maternités... mettant toujours plus à mal la proximité des soins. Pour les agents hospitaliers c'est aussi la remise en cause des jours de RTT comme à l'AP-HP ou encore des avancements d'échelons ou de grades, les externalisations de service jugés annexes...

Les groupes hospitaliers de Rouen, du Havre, de Dieppe, de Fécamp, du Rouvray qui ont déjà subi plusieurs plans de retour à l'équilibre seraient de nouveau impactés par les choix austéritaires du Gouvernement ,qui essaye tant bien que mal de vendre sa réforme à l'opinion publique en généralisant le tiers payant, en se gardant, bien entendu, d'annoncer les nouveaux déremboursements de médicaments ou d'actes qui ne manqueront d'être pris pour satisfaire aux exigences de réduction des dépenses de l'assurance maladie.

La protection sociale c'est aussi le traitement de la question du vieillissement de la population. Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement qui devait initialement entrer en vigueur en début d'année 2015 n'a toujours pas été adopté à ce jour. Celui-ci doit encore repasser au Sénat en deuxième lecture. S'il ne constitue pas la réponse idéale aux yeux des élus communistes du Front Gauche, dans le sens où il n'instaure pas une 4^{ème} branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie financée par la solidarité nationale, il demeure que ce texte contient plusieurs dispositions positives telles que le relèvement des plafonds de l'APA et la réduction des restes à charge des personnes âgées les plus modestes ou ayant les plans d'aide les plus lourds. Nous invitons donc l'ensemble des parlementaires membre de l'assemblée départementale à agir auprès du Gouvernement pour accélérer la procédure d'examen de ce texte de loi.

En effet, il n'a échappé à personne que le secteur associatif du maintien à domicile est confronté depuis plusieurs mois à des difficultés structurelles imputables en premier lieu à la sous-tarification de leurs heures d'interventions auprès des personnes âgées en perte d'autonomie. Les élus communistes tirent la sonnette d'alarme depuis des mois, il y a un an déjà notre collectivité décidait d'abonder à hauteur de 1 250 000 euros le fonds de restructuration des prestataires du maintien à domicile mis en place par l'Agence Régionale de Santé pour faire face aux situations imminentes de cessation de paiement de plusieurs structures.

Les élus de notre groupe indiquait à ce moment que cette bouffée d'oxygène indispensable offrait seulement un court répit aux associations et CCAS s'occupant du maintien à domicile, et ce, tant que leurs heures d'intervention auprès des bénéficiaires ne seraient pas rémunérées à hauteur de leur coût de revient. Comme notre collègue Hubert Wulfranc vous l'a réaffirmé dernièrement à l'occasion d'une lettre ouverte, les financeurs du maintien à domicile que sont le Conseil Départemental, la Carsat ou les mutuelles n'appliquent toujours pas une tarification suffisante pour permettre aux structures associatives de couvrir leur coût de revient alors qu'elles font face à une concurrence déloyale de structures lucratives moins onéreuses. Ces dernières, soumises depuis peu à la convention collective des services à la personne, qui ne prévoit aucune exigence particulière en terme de qualifications et d'obligation de formation professionnelle, pratiquent des prix moindres du fait de conditions salariales particulièrement précaires appliqués à leurs agents.

L'actualité des derniers jours à malheureusement confirmé nos propos d'alors. Ainsi le premier acteur du maintien à domicile en Seine Maritime, l'ADMR, vient d'être placée en situation de redressement judiciaire. L'ADMR c'est actuellement 1520 employés dont 1400 agents intervenants auprès de 9000 bénéficiaires. L'AAFP tire également la sonnette d'alarme, Bien qu'elle ait opéré des restructurations significatives synonymes de licenciements, ses dirigeants indiquent être amenés à déposer le bilan dans les prochains mois en l'absence d'une revalorisation substantielle de leurs tarifs et du versement d'une aide permettant de résorber leur déficit 2014 et 2015. Pour mémoire, l'AAFP c'est 561 salariés et près de 2400 bénéficiaires.

Dans ce contexte, la proposition du Département de revalorisation à hauteur de 1% des charges d'exploitation, intégrant notamment la hausse du point d'indice de rémunérations des aides à domicile et la prise en compte des temps d'inter vacations, paraît notoirement insuffisante. Cette revalorisation d'un montant de 180 000 euros ne constituerait même pas un geste financier de la collectivité dans le sens où celle-ci doit être financée sur les fonds de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) prélevée à hauteur de 0,3% sur les retraites et pensions d'invalidité. La majorité propose pour seul geste financier une enveloppe de 100 000 euros supplémentaires à partager entre les 5 services d'aide et d'accompagnement concernés afin de prendre partiellement en compte leur déficit ou diminution d'activité. Une somme totalement dérisoire au regard des enjeux, à titre d'exemple l'AAFP sollicite pour sa seule situation une aide exceptionnelle de 620 000 euros.

La majorité de droite au Département ne semble pas prendre mesure du risque auquel sont exposées les personnes âgées les plus vulnérables du département. Son inaction risque de précipiter la fin du secteur associatif du maintien à domicile sur lequel lorgne des structures privées à but lucratif dont le seul objectif est la rentabilité. Ces dernières recourent massivement à du personnel non qualifié, précarisé et sous payé bien souvent en souffrance. C'est prendre le risque d'exposer nos seniors fragilisés à un service dégradé assimilable à de la maltraitance. L'absence de réponse à hauteur de l'enjeu conduit déjà certaines structures à envisager de changer de statut juridique pour s'exonérer de l'application de la convention collective du maintien à domicile à l'image de l'OPAER d'Elbeuf qui a adopté un statut coopératif mais où seulement 30% du capital est entre les mains des salariés...

Les personnes âgées en perte d'autonomie insuffisamment prises en charge à domicile voient leurs conditions physiques se dégrader plus rapidement générant ainsi des entrées en EHPAD plus précoces. Or, tout le monde sait que le coût de revient d'un hébergement en EHPAD est supérieur à une solution de maintien à domicile tant que cela est possible dans de bonnes conditions. Des places en EHPAD qui sont aujourd'hui en nombre insuffisantes et dont les tarifs deviennent de plus en plus inaccessibles pour bon nombre de personnes âgées. En effet, avec un tarif moyen de 2 500 €, les revenus des retraités sont notoirement

insuffisants, plus encore avec le gel des pensions retraites, et ce, malgré les financements complémentaires de l'APA qu'il convient donc de revaloriser de toute urgence.

Dans un tout autre registre, le rapport propose de revaloriser les tarifs des établissements et services pour personne en situation de handicap. Au détour d'un paragraphe on y apprend que les propositions de revalorisation ne s'appliquent pas aux établissements belges dont les prix de journées et moyens alloués resteront identiques à l'année précédente. On peut regretter que notre pays, et plus particulièrement notre Département ne soient pas doté de places d'hébergements pour personnes handicapées en nombre suffisants contraignant certaines familles à envoyer leurs proches à plusieurs centaines de kilomètres de leur domicile. Une action volontariste et concertée des pouvoirs publics est indispensable pour mettre un terme à cette situation inacceptable.

Enfin, concernant la jeunesse fragilisée, le présent propose une modeste revalorisation (1,7%) des services sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre des actions de préventions spécialisées sur les territoires de 17 communes. Alors que la droite départementale n'avait pas de mots assez durs en 2013 contre la division par deux des subventions aux associations assurant des missions relevant de la prévention spécialisée, force est de constater aujourd'hui qu'elle s'inscrit pour l'exercice budgétaire 2016 dans les pas de ses prédécesseurs socialistes en assurant le service minimum.

La majorité départementale fait le choix prioritaire du désendettement au détriment du soutien actif et résolu aux solidarités, aussi le groupe des élus communistes – républicains / front de gauche s'abstiendront donc sur cette délibération qui n'est pas à la hauteur des enjeux.